

N° 465  
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 mars 2025

PROPOSITION DE LOI  
CONSTITUTIONNELLE

*visant à autoriser les ressortissants de l'Union européenne à accéder  
aux fonctions de maire et d'adjoint ainsi qu'à participer à la désignation  
des sénateurs,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Olivier PACCAUD, Bruno BELIN, Grégory BLANC, Daniel CHASSEING, Cédric CHEVALIER, Mmes Monique de MARCO, Patricia DEMAS, MM. Pierre-Antoine LEVI, Jacques FERNIQUE, Mme Véronique GUILLOTIN, MM. Olivier HENNO, Akli MELLOULI, Louis-Jean de NICOLAÏ, Claude NOUGEIN, Mmes Mathilde OLLIVIER, Anne-Sophie PATRU, M. Jean-François RAPIN, Mme Olivia RICHARD, MM. Hugues SAURY, Stéphane SAUTAREL, Mme Ghislaine SENÉE, M. Jean SOL, Mmes Anne SOUYRIS, Sylvie VALENTE LE HIR, Anne VENTALON et M. Paul VIDAL,

Sénateurs et Sénatrices

*(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci de renforcer l'intégration européenne et de promouvoir la participation démocratique locale, il apparaît opportun de permettre aux ressortissants de l'Union européenne résidant en France d'exercer pleinement des responsabilités municipales, y compris les fonctions de maire et d'adjoint au maire.

Actuellement, les citoyens européens peuvent voter et être élus conseillers municipaux, mais ne peuvent pas être élus maire ni adjoint avec délégation de signature (articles L.O. 227-2 et L.O. 227-3 du code électoral). Cette restriction repose sur des considérations liées aux prérogatives de puissance publique. Toutefois, dans plusieurs pays européens, les ressortissants européens peuvent pleinement exercer ces fonctions sans porter atteinte à la souveraineté nationale.

Au même titre, ces citoyens ne peuvent pas participer à la désignation des électeurs sénatoriaux et à l'élection des sénateurs.

L'objectif de cette proposition de loi constitutionnelle est donc de supprimer ces restrictions.



**Proposition de loi constitutionnelle visant à autoriser les ressortissants de l'Union européenne à accéder aux fonctions de maire et d'adjoint ainsi qu'à participer à la désignation des sénateurs**

**Article unique**

La deuxième phrase de l'article 88-3 de la Constitution est supprimée.